



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/10/16/03), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, M. RESSOT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LECUYER), M. FABIA, (procuration à Mme JARDRY), Mme MORIN, (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à Mme BAUDON), Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD), M. VIVION (procuration à M. THÉAU), M. BERGES (procuration à M. RESSOT).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSEY, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS, RELEVÉ DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. DÉLIBÉRATIONS

2023/10/16/01 – Rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) – Exercice 2022.

2023/10/16/02 – Convention de participation financière entre la commune de Gradignan, Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole – Avenant n°1.

2023/10/16/03 – Avenant à la convention financière du 30 juillet 2019 pour la réalisation du groupe scolaire du centre dans la ZAC cœur de Ville entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole – Autorisation.

2023/10/16/04 – Personnel communal – Prorogation de l'emploi non permanent de Conseiller Numérique dans le cadre du dispositif « Inclusion numérique » du plan de relance France Services.

2023/10/16/05 – Convention de partenariat Ville de Gradignan / Opéra National de Bordeaux – Saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

2023/10/16/06 – Budget principal de la Commune – Budget supplémentaire 2023.

2023/10/16/07 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Budget supplémentaire 2023.

2023/10/16/08 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Budget supplémentaire 2023.

2023/10/16/09 – Avis sur l'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail accordée par Monsieur le Maire en 2024.

2023/10/16/10 – Dénomination de voirie – Allée de la Bernadasse.

2023/10/16/11 – Dénomination de voirie – Allée de l'Hôpital de Cayac.

2023/10/16/12 – Dénomination de voirie – Allée Marguerite Duras.

LA SÉANCE EST OUVERTE

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

« *Bonsoir à toutes et à tous. Mes chers collègues, j'ouvre la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023. Nous allons examiner dans quelques instants l'ordre du jour, mais auparavant je souhaite vous proposer une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Dominique BERNARD, Professeur de Lettres à la Cité Scolaire Gambetta Carnot où il enseignait à Arras, dans le Pas-de-Calais. Monsieur Dominique BERNARD, Professeur de Lettres de 57 ans, père de trois enfants, a été sauvagement tué vendredi 13 octobre dernier par un jeune, un ancien élève de ce lycée, radicalisé qui a également blessé d'autres personnes. Nous nous inclinons devant la mémoire de Monsieur Dominique BERNARD qui a été, 3 ans après Monsieur Samuel PATY, sauvagement agressé et tué par cet élément radicalisé. C'est une douleur immense et nous pensons à l'épouse et aux filles de ce Professeur de Lettres.*

Nous pensons évidemment à toute la communauté solaire de cette ville et plus largement au corps enseignant de nos établissements scolaires, maternelles, primaires, collèges, lycées et en particulier dans les lycées. Nos enseignants qui sont très exposés dans la période actuelle. Exposés de par leurs missions de transmission de savoir et de développement de l'esprit critique, ce qui suppose n'avoir aucun sujet tabou bien évidemment, pour pouvoir ouvrir les esprits à la connaissance et à l'éducation. Ils sont très exposés, nous ne pouvons que nourrir des inquiétudes compte tenu de la situation internationale, notamment consécutivement aux assassinats commis par le groupe terroriste du Hamas et la tension internationale qui continue de monter. Vous savez que le pays est désormais en urgence attentat. Nous prenons à Gradignan comme ailleurs des dispositions de sécurisation de nos établissements scolaires et des lieux évidemment publics. Nous allons donc être très vigilants. Mais pour l'heure, je vous propose de rendre hommage à ce professeur et de manifester notre solidarité totale, entière, vis-à-vis des enseignants de ce pays dont la mission la plus noble dans un contexte de laïcité consiste à ouvrir les esprits à la connaissance, au respect, à la tolérance et à la bienveillance. Et à leurs côtés, nous refusons toute pression et tout acte violent, nous refusons l'intimidation et la crainte. Je salue le courage des enseignants qui savent s'élever encore aujourd'hui pour dire qu'ils continueront leurs missions au service de l'intérêt supérieur de la nation. Je vous invite à vous lever pour une minute de silence. Merci.

Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Jacques THÉAU comme secrétaire de séance. À l'unanimité, je vous en remercie. »

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

« Je vous demande de prendre acte de la liste des marchés à procédure adaptée, des modifications par avenant signées par la Ville de Gradignan qui était jointe comme d'habitude à votre convocation ».

**RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE
ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN**

AU 3 OCTOBRE 2023

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION	MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 8 " MENUISERIE BOIS " MODIFICATION N° 7 : MOINS-VALUE	07/09/2023	S.A. LIMOUZIN 86240 FONTAINE LE COMTE	-2 221,24 €	1 mois
EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION MARCHÉ SUBSEQUENT N° 1 : PHASE N° 1 D'EXTENSION MODIFICATION N° 1 : MOINS-VALUE	20/09/2023	S.A.S. CEPECA CITEOS 33170 GRADIGNAN	-1 600,00 €	
MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE MODIFICATION N° 6 : PLUS-VALUE	25/09/2023	S.A.R.L. ATELIERS MATHIEU LAPORTE 75010 PARIS	151 000,00 €	Après l'année de parfait achèvement des travaux
MISSIONS D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN MODIFICATION N° 1 : PLUS-VALUE	27/09/2023	S.A.R.L. OTCE Organisation 31000 TOULOUSE	15 390,00 €	40 mois

« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Le 20 septembre 2023 (décision n°2023-14), j'ai décidé d'ester en justice afin de présenter la position de la Commune vu la requête (n°2304776-5) déposée par Monsieur et Madame ALFRED devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté de la Commune de Gradignan en date du 28 juin 2023 interdisant l'occupation des logements en sous-sol des bâtiments B,C,D,E de la Résidence de Rosiers Bellevue et vu la requête en référé (n°2305103-7) demandant la suspension de l'arrêté de la Commune de Gradignan en date du 28 juin 2023 en ce qu'il interdit l'occupation des logements en sous-sol des bâtiments B,C,D,E de la Résidence de Rosiers Bellevue. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

↳ Le 20 septembre 2023 (décision n°2023-15), j'ai décidé d'ester en justice afin de présenter la position de la Commune vu la requête (n°2304777-5) déposée par Madame DUPUIS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté de la Commune de Gradignan en date du 28 juin 2023 interdisant l'occupation des logements en sous-sol des bâtiments B,C,D,E de la Résidence de Rosiers Bellevue. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

↪ Le 20 septembre 2023 (décision n°2023-16), j'ai décidé de charger la SELARL B.G.A représentée par Maître GABORIAU de la défense des intérêts de deux agents de la Police Municipale et de la Ville de Gradignan vu l'appel formé à l'encontre du jugement contradictoire en date du 3 octobre 2022 rendu par la 2^{ème} chambre du Tribunal Correctionnel de Bordeaux (minute n°4325) et vu l'avis d'audience de la chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Bordeaux qui se tiendra le 20 novembre 2023 à 14h.

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

**2023/10/16/01 – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE
BORDEAUX MÉTROPOLE (LA FAB) – EXERCICE 2022.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

- 5. Institutions et vie politique
- 5.7. Intercommunalité
- 5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2023/10/16/01

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE (LA FAB)
EXERCICE 2022**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a adressé aux collectivités actionnaires et membres de l'Assemblée Spéciale le rapport annuel du mandataire de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration de la Fab portant sur l'exercice 2022.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur ce rapport au sein de son assemblée délibérante.

Dans ce cadre, le rapport annuel de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole de l'exercice 2022 vous a été adressé individuellement le 10 octobre 2023 avec la convocation à notre Assemblée.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** le rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) pour l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

NOTE DE SYNTHÈSE

A L'ATTENTION DE	OPÉRATION/OBJET	DATE
Membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab	Rapport du mandataire de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration de La Fab	22/09/2023

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 21 septembre 2023.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT) : **Principaux risques et incertitudes ; Procédures de lutte anti-corruption ; Contrôles en cours de la société ; Eléments de rémunérations des élus mandataires et de tous mandataire social ; Participation aux réunions statutaires.**

Le Rapport du mandataire reprend en grande partie les éléments du Rapport de Gestion de l'entreprise qui a été présenté lors des instances de mars puis approuvé lors l'Assemblée Générale Ordinaire de juin.

Synthèse de l'exercice 2022

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2022, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2022 s'élève à + 59.8 K€.

1- ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales missions : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière.

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le dixième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 7 332,4 K€,
- le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 59,8 K€
- les capitaux propres de la société sont de 2 680 K€,
- les dettes sont de 36 239 K€.

2- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2022 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Traité de concession Bruges – Terrefort
- Avenants aux traités de concessions Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV et Le Bouscat – Libération Centre-ville
- Rapport annuel et définitif (2015-2022) sur la Convention foncière
- Nouvelle Convention foncière (2023-2033)

3- CONTROLES ET GESTION DES RISQUES (Nouveauté)

Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG, il a été relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.

Des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place :

- Process RH/Informatique : par exemple la création d'une Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois – Travail avec le prestataire informatique sur la sécurisation des différentes sauvegardes
- Process Communication : Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle
- Fonction finances : Mise en place d'un 2ème RDV annuel sur les concessions en

octobre - novembre

- Process Projet : Groupe de travail Planning pour permettre la standardisation des modes de faire, notamment le planning des opérations afin d'avoir un seul outil simple et compréhensible par les différents interlocuteurs de La Fab.

Contrôle interne

Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place certaines actions de contrôle et rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

- Code de déontologie

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022. Il intègre les principes et les règles de comportements qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

- Formation « Probité et déontologie »

Formation prévue pour le 2nd semestre 2023 pour l'ensemble des salariés de La Fab

Cartographie des risques

Présentation lors du Conseil d'administration du 21/06/2022 – KPMG, cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des processus mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Contrôles externes

Non concerné en 2022

4- BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

Actes les plus importants en 2022 présentés dans les instances

- Changement d'administrateurs lors des instances de mars et juin
- Approbation concession Bruges - Terrefort
- Approbation de la Convention Foncière
- Code de déontologie
- Présentation de la cartographie des risques
- Présentation de la Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages / Réflexions autour de l'évolution du Programme « Habiter, s'épanouir »

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux (Nouveauté)

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2019 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, ...).* »

Participation des représentants (Nouveauté)

Cette demande vise à assurer un pilotage stratégique de l'entreprise par les administrateurs, les représentants de l'Assemblée Spéciale et les actionnaires.

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« La première délibération, il s'agit du rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole. »

Lecture de la délibération

« Vous avez vu que c'est un rapport qui est précédé par une note de synthèse qui présente pour 2022 l'activité opérationnelle : c'est la mise en œuvre de l'accord-cadre des programmes « Habiter, s'épanouir », c'est la construction de logements et « Entreprendre, travailler » c'est la construction d'immobilier pour l'activité économique sur la période 2021-2026.

La situation financière de La Fab vous est également exposée. Le chiffre d'affaires s'élève à 7 332,4 K€. Le résultat net bénéficiaire, hors convention foncière, est de 59,8 K€. Les capitaux propres de la société sont de 2 680 K€ et les dettes de 36 239 K€. Il s'agit de la mise en œuvre des relations contractuelles et financières entre l'établissement public et la collectivité, sur l'accord-cadre 2021-2026 avec de nouveaux traités de concession, celui de Bruges – Terrefort, des avenants aux traités de concessions Saint-Médard-en-Jalles, Galaxie IV et Le Bouscat – Libération centre-ville. Le rapport annuel définitif sur la convention foncière et une nouvelle convention foncière 2023-2033.

Il est exposé également une cartographie des risques à la fois des risques techniques mais aussi des risques internes liés à la gouvernance de La Fabrique de Bordeaux Métropole, et notamment la mise en œuvre de procédures de lutte contre la corruption, des procédures et des règles internes, un code de déontologie et une formation sur la « Probité déontologie » qui aura lieu au second semestre 2023.

Le bilan de la gouvernance est présenté avec les actes les plus importants, des changements d'administrateurs, l'approbation de la concession Bruges – Terrefort, l'approbation de la convention foncière, le code de déontologie, la présentation de la cartographie des risques et la présentation de la mise à jour de l'étude des capacités budgétaires des ménages, des réflexions autour de l'évolution du programme « Habiter, s'épanouir ». Il s'agit de conditions d'accessibilité au logement pour les ménages.

En ce qui concerne la rémunération, c'est toujours une part importante des conventions, l'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'Administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab, et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société. Vous savez que La Fab travaille exclusivement pour les communes, c'est une société que nous appelons « In House », donc interne, qui ne travaille que pour les 28 communes qui sont toutes actionnaires et à ce titre les représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale ne perçoivent aucune rémunération. Seule la rémunération du Directeur Général délégué est fixée par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de la société.

Voilà très brièvement, quelques propos de synthèse. Le détail se trouve dans le rapport très bien fait, très précis, qui permet de suivre l'évolution de l'activité de La Fab.

Pour ce qui nous concerne, il s'agit de la ZAC « Cœur de Ville », bien sûr vous le savez, qui vient de démarrer en ce sens que nous avons commencé à entreprendre la construction du Groupe Scolaire du Centre qui est en maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole mais maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Gradignan. C'est nous qui conduisons la maîtrise d'ouvrage. Le chantier a commencé il y a quelques semaines et les travaux de voirie également sur la

rue Charles et Émile Lestage qui est fermée pendant quatre mois à partir du premier octobre.

J'espère peut-être l'ouvrir partiellement pendant les fêtes de Noël pour favoriser les flux commerciaux notamment. Et au-delà des espaces de voirie, c'est le début également de l'aménagement de l'entrée du parc public qui se trouve à l'entrée de l'actuel Repos Maternel. Et parallèlement au début de la construction du groupe scolaire, nous avons démarré les études de programmation du futur EPAJG qui va se trouver devant le groupe scolaire. Pour l'instant, il s'agit d'études de programmation en attendant de pouvoir lancer une procédure de consultation sur la désignation d'un maître d'œuvre. C'est la seule opération d'aménagement de La Fab que nous ayons sur Gradignan. Mais il faut rappeler qu'elle est conséquente puisqu'elle porte sur 30 hectares et elle porte sur 3 îlots : Cité jardin, d'une part, la Clairière l'Ermitage, d'autre part, et enfin Laurenzanne. Un travail au long cours sur les 15-20 ans à venir.

Mes chers collègues, je ne sais pas si vous avez des questions, des demandes de renseignements complémentaires ou des observations que nous ferons remonter vers La Fabrique de Bordeaux Métropole. Alors nous votons pour le rapport annuel pour l'adoption. Deux abstentions. Je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES et M. RESSOT.

**2023/10/16/02 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA
COMMUNE DE GRADIGNAN, BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SPL
LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE – AVENANT N°1.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

- 2. Urbanisme
- 2.1. Documents d'urbanisme
- 2.1.4. ZAC

2023/10/16/02

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE
LA COMMUNE DE GRADIGNAN, BORDEAUX MÉTROPOLE ET
LA SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE
AVENANT N°1**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 9 octobre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 février 2018, la Ville a validé le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC centre-ville et la convention de participation financière entre la commune de Gradignan, Bordeaux Métropole et la Fabrique de Bordeaux Métropole.

Le travail de recalage du plan guide ayant modifié les fonctionnalités des futurs espaces publics et notamment une continuité cyclable de l'ensemble des espaces paysagers du périmètre de la Cité Jardin. De plus, l'aménagement du parc de la Cité Jardin comportant le parc linéaire et le parc sportif relève désormais de la compétence de Bordeaux Métropole, de sorte que le coût ne peut plus être imputé à la Ville.

Parallèlement, l'estimation des coûts de réalisation datant de 2018 a été réévaluée et par conséquent les participations de La Fab / Bordeaux Métropole/ Ville de Gradignan ont évolué au prorata, la règle de répartition restant inchangée.

Il est nécessaire de modifier le programme des équipements publics et la convention tripartite et, par conséquent, les montants des participations financières aux remises d'ouvrages Ville et Bordeaux Métropole.

La participation financière de la remise d'ouvrage de la commune de Gradignan évolue de la manière suivante : une baisse de la participation de la Ville à hauteur de 2 138 253 euros HT, soit une participation totale de 412 039 euros HT.

Je vous demande de bien vouloir :

- ☞ APPROUVER la modification du programme des équipements publics de la ZAC centre-ville de Gradignan,
- ☞ APPROUVER l'avenant n°1 à la convention tripartite portant sur la participation financière à la remise d'ouvrage de la commune qui passe de 2 550 292 euros HT à 412 039 euros HT, soit 494 447 euros TTC (pour une TVA actuellement en vigueur au taux de 20 %),

- ✉ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte dont la convention tripartite de participation financière entre la ville de Gradignan, Bordeaux Métropole et la Fabrique de Bordeaux Métropole.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Opération d'aménagement GRADIGNAN ZAC CENTRE-VILLE

Avenant n°1 Convention de participation financière entre la commune de
GRADIGNAN,
BORDEAUX METROPOLE, et la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

- oOo -

Entre :

La commune de GRADIGNAN, représentée par son Maire, M LABARDIN dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée « la commune de GRADIGNAN » ou « la Commune »

et

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, **Alain ANZIANI** dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020 / du 2020, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, désignée ci-après « le concédant »,

et

La Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) représentée par son Directeur Général délégué **Jérôme GOZE** autorisé par le Conseil d'Administration en date du 13 juin 2019 et désignée ci-après « le concessionnaire »,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération n° 2018-266 en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a concédé à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole la réalisation de l'opération d'aménagement Gradignan ZAC Centre-Ville, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la commune de GRADIGNAN a décidé de verser à l'opération une participation financière destinée au financement de ces équipements.

Par une délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018, la commune de GRADIGNAN, en conséquence, a décidé d'accorder à la réalisation de la ZAC « Gradignan Centre-Ville » une participation financière d'un montant de 2 550 292 € HT affecté au financement des équipements publics susvisés, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Le travail de recalage du plan guide ayant modifié les fonctionnalités des futures espaces publics avec notamment une continuité cyclable de l'ensemble des espaces paysagers de la cité jardin, il est nécessaire de modifier le programme des équipements publics de la ZAC et par conséquent les montants des participations financières aux remises d'ouvrages Ville et Métropole. Ainsi l'aménagement du Parc de la Cité Jardin relève de la compétence de la Métropole.

La participation financière à la remise d'ouvrage de la commune de Gradignan évolue de la manière suivante :

une baisse de la participation de la commune de Gradignan à hauteur de 2 138 253 euros HT, soit une participation totale de 412 039 euros HT.

CECI ÉTANT EXPOSÉ,

1

Les parties conviennent comme suit de la modification rédactionnelle des articles ci-dessous de la convention de participation financière :

Article 2 MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière versée par la commune de GRADIGNAN à l'opération d'aménagement s'élève prévisionnellement à 412 039 Euros HT (QUATRE CENT DOUZE MILLE TRENTE NEUF EUROS), TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit 494 447 Euros TTC (QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE SEPT EUROS).

(...)

La participation financière prévisionnelle sera versée par la commune de GRADIGNAN dans le respect de l'échéancier suivant :

- 494 447 € TTC en 2028

Article 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

3.1. - La Participation financière est destinée au financement des équipements suivants, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC et de la concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

- les travaux d'éclairage public sur l'ensemble des voiries nouvelles ou requalifiées telles que défini au programme des équipements publics de la ZAC Gradignan centre-ville (et listées en annexe) : la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques ; la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mats, candélabres, bornes, projecteurs, spots...)

Le coût prévisionnel de ces ouvrages est estimé à 997 170 € HT tous frais compris.

(...)

Annexe 1 : Programme et financement des équipements publics de la ZAC relevant de la compétence de la commune et sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

- oOo -

Fait à, le

en 3 exemplaires

Pour la commune de GRADIGNAN

Pour BORDEAUX METROPOLE

Pour la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« La convention de participation financière entre la commune de Gradignan, Bordeaux Métropole et La Fab. C'est une convention tripartite, avenant numéro un. »

Lecture de la délibération

« Donc, vous l'avez compris, c'est l'aménagement des parcs linéaires sur le long du Repos Maternel et de la Cité Jardin qui resteront propriété de Bordeaux Métropole puisque c'est Bordeaux Métropole qui a la compétence d'entretien des espaces publics. Bordeaux Métropole va garder la propriété de ses parcs, ne les remettra pas à la Ville et le programme financier est réévalué à la baisse pour ce qui concerne Gradignan avec une baisse de 2 138 253 €. Et vous avez dans le dossier la convention d'aménagement de Centre-Ville de Gradignan qui prend acte de ces modifications. C'est une bonne nouvelle pour le bilan financier de la Commune qui acte les modifications des coûts des aménagements qui sont à la hausse et le coût global de l'opération ZAC de Centre-Ville qui a nécessité des réaménagements par des participations financières et par des allègements de charges pour que la Commune continue à pouvoir soutenir cette opération.

Rien n'est changé dans l'aménagement puisque cet aménagement va se dérouler en deux phases. Comme je le disais tout à l'heure aujourd'hui, l'aménagement de l'entrée du parc linéaire devant le Repos Maternel et ensuite, lorsque nous en serons aux opérations d'aménagement de la Cité Jardin et notamment les opérations de démolition / reconstruction, ce sont les restes des deux parcs qui seront aménagés pour permettre des circulations piétons, vélos au travers de la Cité Jardin. Une branche qui va de la rue Charles et Emile Lestage en face des Séquoïas, le long du du Repos Maternel vers la route de Canéjan, rond-point de Lahouneau et une 2^{ème} branche qui partira vers le cours du Général De Gaulle, là où se trouve aujourd'hui le pavillon des associations géré par la Ville et le futur gymnase Pierre Toupjac qui sera reconstruit à cet endroit là avec des parkings et des petits espaces sportifs extérieurs. C'est l'ensemble de cet aménagement qui est pris en charge par Bordeaux Métropole et qui sera conservé en propriété par Bordeaux Métropole.

J'espère que mes explications sont suffisantes et que vous avez pu prendre connaissance de l'avenant proposé. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter pour l'adoption, alors pour la majorité municipale, abstention Monsieur RESSOT, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES et M. RESSOT.

**2023/10/16/03 – AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 30 JUILLET 2019
POUR LA RÉALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE DANS
LA ZAC CŒUR DE VILLE ENTRE LA COMMUNE DE GRADIGNAN ET
BORDEAUX MÉTROPOLE – AUTORISATION.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.4. ZAC

2023/10/16/03

**AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 30 JUILLET 2019 POUR LA
RÉALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE DANS LA ZAC CŒUR DE VILLE
ENTRE LA COMMUNE DE GRADIGNAN ET BORDEAUX MÉTROPOLE
AUTORISATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 9 octobre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville et Bordeaux Métropole ont signé une convention financière pour la réalisation du groupe scolaire du centre dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de Ville le 30 juillet 2019.

Le coût de l'école était estimé à 10 596 998 € HT avec une participation de Bordeaux Métropole de 3 972 738 € HT.

Le coût opération de l'école est réévalué à 12 700 000 € HT.

La participation de Bordeaux Métropole est actualisée à 4 749 000 € HT (dont 60 000 € HT de frais de conduite d'opération) et celle de la Ville à 8 011 000 HT.

Je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut Madame ORTOLA, Adjointe au Maire en charge de l'« Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » à signer l'avenant à la convention financière pour la réalisation du Groupe Scolaire du Centre dans la ZAC Cœur de Ville entre la Ville et Bordeaux Métropole reprenant les éléments ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**RÉALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE DANS LA ZAC
CŒUR DE VILLE À GRADIGNAN**

oOo

**Participation financière de Bordeaux Métropole à la commune
de Gradignan pour la création de classes métropolitaines
dans le groupe scolaire communal du Centre,
à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale**

oOo

Convention financière

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE,

Représentée par son Président, Monsieur **Patrick BOBET**, autorisé par délibération du
Conseil de Bordeaux Métropole n°2019/97 en date du 12 juillet 2019

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

ET

La ville de GRADIGNAN,

Représentée par son Maire, Monsieur **Michel LABARDIN**, autorisé par délibération du
Conseil Municipal n° 2019/06/24/01 en date du 25 juin 2019.

Ci-après désigné « **la ville** »

La ville de Gradignan et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées « les
Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Gradignan et Bordeaux-Métropole ont décidé de réaménager le cœur de ville pour un centre de qualité, à taille humaine, vivant, convivial et commercial. La ligne directrice est de mieux partager la ville entre tous les modes de transport avec des parkings et accessible à pied et de proposer une amélioration qualitative, visuelle et fonctionnelle du centre-ville. La ZAC Gradignan Cœur de ville recréera un centre-ville convivial, accessible et sécurisé.

Le 23 mars 2018, le Conseil de Métropole a approuvé par délibération n° 2018-163 le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Gradignan Cœur de Ville), déterminant ainsi les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération. Outre la volonté de développer un quartier durable à haute qualité d'usage, l'ambition est de proposer un quartier de centre-ville dense, mixte et accessible, tout en préservant et valorisant les éléments d'identité du quartier.

Par délibération n° 2018-265 du 27 avril 2018, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le projet de programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour les locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants :

- 1° La performance énergétique des bâtiments,
- 2° L'optimisation foncière,
- 3° La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- 4° L'effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Par ailleurs, il résulte de la délibération n°2015/0746 que les modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de groupes scolaires se traduisent en matière financière de la façon suivante :

- 1° Financement par Bordeaux Métropole des classes relevant des besoins de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain selon les montants d'objectifs rappelés ci-dessous.
- 2° Participation de la commune à hauteur de 20% du coût d'objectif et à 100% pour les besoins excédants ceux de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ou considérant des demandes particulières amenant un dépassement du coût d'objectif par classe.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, des classes seront ajoutées à la nouvelle école du Centre que réalise la ville.

Ce groupe scolaire, situé rue Charles et Émile Lestage, dont la livraison est envisagée à la rentrée de septembre 2022 sera constitué de 17 classes de 60 m² (6 classes en maternelle et 11 en élémentaire) dont 9 classes répondent strictement aux besoins de la ZAC et 8 classes de 60 m², une classe ULIS de 12 élèves de 30 m² et 2 salles de 30 m² pour l'accueil périscolaire répondent aux besoins de la Ville.

La réalisation de cet équipement constitue donc un seul ensemble immobilier qui concerne à la fois des équipements de compétence municipale (périscolaire, 8 classes liées aux besoins déjà préexistants sur le secteur et une demi-classe ULIS) et des équipements de compétence métropolitaine (9 classes nécessitées par l'opération d'aménagement).

Aussi, il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble, sur la parcelle, dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables.

Dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains ainsi que les délais et pour éviter une division en volumes, la ville a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties choisissent de recourir à cette procédure en désignant la Ville comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La présente convention doit acter le transfert de Maîtrise d'Ouvrage et préciser les modalités financières de cette opération et en fixer les termes.

Bordeaux Métropole apportera une participation aux frais de conduite d'opération de 60 000 € HT et procédera, à l'appui de justificatifs, au remboursement auprès de la Ville des frais correspondant aux ouvrages de sa compétence, soit 80% des 9 classes générées par les besoins de la ZAC (la ville finançant 20% de ces 9 classes générées par les besoins de la ZAC, 100% des 8,5 classes issues des besoins préexistants du quartier et 100% des espaces périscolaires d'une surface correspondant à 2 classes).

Le budget prévisionnel de l'opération incluant les frais d'études et les provisions financières est estimé à 12 716 398 € TTC (valeur avril 2019) dont 8 021 113 € TTC à la charge de la Ville et 4 695 285 € TTC (3 912 738 € nets de taxes) à la charge de Bordeaux Métropole. À cela s'ajoute la participation de 60 000 € nets de taxes, de Bordeaux Métropole, aux frais de conduite d'opération.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la Ville conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La mission consiste, pour la Ville, à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction et d'aménagement des locaux scolaires dans les conditions et limites fixées ci-après.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions d'organisation de la réalisation et du financement du groupe scolaire communal par les Parties.

ARTICLE 2 : CLAUSE GENERALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS

2.1- ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville s'engage à exécuter toutes les étapes du projet, depuis la désignation de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception de l'équipement.

La ville assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de la totalité de l'opération, depuis la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées, dans le respect du programme de l'opération d'aménagement et de ses ambitions.

La ville s'engage à respecter les conditions qualitatives en matière de construction de groupes scolaires, détaillées en préambule, à savoir :

- la performance énergétique des bâtiments ;
- l'optimisation foncière ;
- la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes ;
- la mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces.

La ville s'engage à inscrire l'ensemble de l'opération en dépenses et en recettes et à informer Bordeaux Métropole de l'avancement de l'opération.

Un état des dépenses sera fait a minima une fois par an jusqu'à la remise d'ouvrage, avec les services de Bordeaux Métropole, afin de réajuster, le cas échéant les termes de la convention, notamment les modalités de versement des acomptes.

La ville assure la réception de l'ouvrage ainsi que la levée des réserves et l'exercice de la garantie de parfait achèvement. Les services gestionnaires de Bordeaux Métropole seront invités aux opérations préalables à la réception.

Suite à la réception de l'ouvrage, l'ensemble de l'équipement sera propriété de la ville.

La ville souscritra toutes les assurances utiles lui permettant de garantir l'ouvrage, notamment contre les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques divers, en ce compris pendant la période de travaux, et de se garantir contre tous dommages aux tiers. Elle fait seule son affaire des insuffisances de garanties.

La ville assurera ainsi le suivi des éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs, ainsi que l'ensemble des litiges concernant la construction de cet équipement, et sera responsable des dommages éventuels subis par un tiers.

2.1- ENGAGEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE

La participation amenée par Bordeaux Métropole concerne :

- les études de programmation et de programmation déjà réalisées,
- l'octroi d'une participation de 60 000 € nets de taxes participant aux frais de conduite d'opération,
- le financement des 9 classes dont les besoins sont générés par l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, à hauteur de 3 912 738 € nets de taxes (correspondant à 80% du coût HT de ces classes dont le montant est estimé 4 890 922 € HT),
- la mise à disposition du foncier et son transfert à la Ville 10 ans après la réception des ouvrages (avec clause de résolution en cas de changement d'affectation).

Bordeaux Métropole s'engage à inscrire au budget les dépenses correspondantes à sa participation, dans les limites fixées par la présente convention.

Bordeaux Métropole, propriétaire de l'assiette du groupe scolaire, s'engage à mettre à disposition le terrain pour la réalisation de l'équipement décrit dans la présente convention et à accorder à la ville, maître d'ouvrage, toutes facilités pour accéder, intervenir et faire intervenir des entreprises sur le terrain pour les besoins de l'opération décrite à l'article 3.1, dans les conditions définies à l'article 5.2 .

Bordeaux Métropole intervient dans l'élaboration du Permis de Construire de l'équipement en sa qualité d'autorité concédante de la ZAC, afin de veiller au respect du programme défini dans le dossier de réalisation approuvé.

Bordeaux Métropole, facilite, en lien avec l'aménageur de la ZAC, et en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par la ville, notamment :

- par la transmission de tout document utile,
- par l'apport du financement dans les conditions décrites à l'article 6 de la présente convention.

Bordeaux Métropole participe à la réception de l'ouvrage ainsi qu'à la levée des réserves.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

3.1- PROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE

La présente convention concerne le groupe scolaire Centre situé rue Charles et Émile Lestage, Gradignan.

Le programme détaillé est joint en Annexe 1.

Il est constitué de 17,5 classes dont 9 strictement liées aux besoins de la ZAC. Il sera également utilisé par l'accueil périscolaire.

La partie maternelle (856 m² de surface utile, hors cour et préau) se compose :

- d'un hall d'accueil,
 - des espaces de vie des enfants (6 salles de classe, 2 salles de repos, 1 salle de motricité),
 - le bureau de direction et la salle des maîtres.
 - de locaux annexes (locaux de rangement, d'entretien et sanitaires),
 - l'accueil périscolaire (60 m²) et les rangements liés,
 - ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 1 200 m², préau d'environ 180 m²),
- Les locaux de restauration et leurs annexes sont estimés à 188 m² pour la maternelle.

La partie élémentaire (1 375 m² de surface utile, hors cour et préau) prévoit :

- un hall d'accueil,
 - les espaces de vie des enfants (11 salles de classe, 1 salle polyvalente, la bibliothèque, 4 salles d'atelier banalisé),
 - le bureau de direction, le bureau psychologue et la salle des maîtres.
 - des locaux annexes (rangements, entretien et sanitaires),
 - l'accueil périscolaire (60 m²) et les rangements liés,
 - ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 600 m² et préau d'environ 300 m²),
- Les locaux de restauration et leurs annexes sont estimés à 192 m² pour l'élémentaire.

Le programme comporte également des locaux techniques (chauffage, électricité...) d'une surface estimée à 100 m².

À la demande de l'Éducation Nationale, le programme pourra être modifié pour la réalisation d'une école primaire avec une direction unique.

3.2- OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la délibération métropolitaine n°2015-746 du 27 novembre 2015, le projet poursuit des objectifs de développement durable et de performance énergétique décrits dans le programme en annexe.

Ainsi, les parties souhaitent optimiser la qualité environnementale du projet, réaliser des économies d'énergie en phase exploitation, garantir le confort et la santé des usagers. Pour ce faire, le bâtiment doit atteindre un niveau « très performant » sur les cibles privilégiées que sont la gestion de l'énergie, la gestion de l'entretien et de la maintenance, le confort hygrothermique, le confort visuel et la qualité de l'air.

Les systèmes constructifs proposés devront permettre une maîtrise des coûts de construction et permettre une optimisation des délais en encourageant des systèmes constructifs déjà éprouvés et basés sur une standardisation des éléments constructifs.

Les solutions retenues, tant sur les plans architecturaux que techniques, devront assurer à la ville, exploitante, la maîtrise de ses budgets de fonctionnement, d'entretien et de maintenance : consommation des fluides, facilité d'entretien des surfaces, simplicité et robustesse des systèmes techniques et des matériaux, solutions techniques permettant des interventions de maintenance et de rénovation aisées et limitées dans le temps comme dans l'espace.

L'objectif est également d'obtenir un bâtiment à énergie positive.

Le processus de suivi des projets formalisé sera respecté :

- participation au choix de la maîtrise d'œuvre et présentation à l'architecte coordonnateur de la ZAC, jusqu'au dépôt du permis de construire,
- présentation des prototypes de matériaux en début de chantier pour validation des matières et coloris.

ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL

Il est souhaité que le groupe scolaire Centre soit livré pour la rentrée 2022 afin de répondre aux besoins de la ZAC et aux besoins préexistants de la ville.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole et la ville établissent le planning prévisionnel suivant :

- désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre : décembre 2019
- études de conception : février 2020
- dépôt du permis de construire : juillet 2020
- lancement des marchés de travaux : décembre 2020
- démarrage des travaux : août 2021
- fin des travaux : septembre 2022

ARTICLE 5 : ASSIETTE FONCIÈRE

5.1- LOCALISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Le groupe scolaire Centre s'établira le long de la rue Charles et Émile Lestage, Gradignan, comme figuré sur le plan de localisation ci-joint en Annexe 2.

5.2- COMPOSITION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE

L'assiette foncière représente environ 7 857 m² sur une parcelle à acquérir par l'aménageur, appartenant au CCAS de la ville de Bordeaux, pour le compte de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole facilitera l'intervention de la Ville (études, sondages...) sur les terrains lui appartenant.

Bordeaux Métropole autorise d'ores et déjà :

- la Ville et ses prestataires à pénétrer sur le site pour effectuer toutes les études nécessaires au projet si le CCAS ne fait pas obstacle,
- la Ville à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.

La mise à disposition de l'emprise foncière puis le transfert en pleine propriété à l'issue des 10 ans après réception s'effectueront selon les articles L2123-3 et suivants du code général de propriété des personnes publiques.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

6.1- BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques) et les provisions financières (aléas, révisions), est estimé à 12 716 398 € TTC dont 8 026 000 € HT pour les travaux de construction, au stade programme (valeur avril 2019).

Au regard de la délibération du 27 novembre 2015, la métropole s'est fixé un objectif de coût de financement des classes de compétence métropolitaine de 500 000 € HT par classe hors actualisation, voire 600 000 € HT par classe, dès lors que des contraintes techniques s'imposeraient.

Le coût réel de réalisation de l'opération est défini comme la somme des décomptes généraux définitifs (ou bons de commande le cas échéant) des marchés d'études, travaux et aménagement liés à l'opération majoré des effets de l'actualisation sur la base du BT 01 à la date de réception de l'ouvrage concerné.

Compte tenu du programme et de l'enveloppe prévisionnelle énoncés précédemment, le coût prévisionnel par classe s'élève à 543 436 € HT (valeur avril 2019 soit 512 396 € HT valeur novembre 2015, date de la délibération 2015-746) selon le mode de calcul détaillé en Annexe 3. Ce montant entre dans le coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015, dans la mesure où celle-ci prévoit la possibilité d'un dépassement du coût d'objectif de 500 000 € HT pour contraintes techniques particulières. Le projet objet des présentes présente une estimation en dépassement de 2,5 % du forfait.

Il y a 9 classes liées à la ZAC ; le coût de l'opération incombant à Bordeaux Métropole est donc de 9 fois 543 436 € HT soit 4 890 922 € HT. La Ville participant à hauteur de 20%, la subvention de Bordeaux Métropole à la Ville est de 80% soit 3 912 738 € nets de taxe.

6.2- MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Le remboursement à la Ville des frais (avancés par la ville de Gradignan) par Bordeaux Métropole se fera en 4 versements. Les conditions de l'avancement sont déterminées ci-après :

- Un premier versement, correspondant à 10% du montant de la participation de Bordeaux Métropole soit 391 274 €, augmenté d'une participation aux frais de conduite d'opération de 60 000 € soit 451 274 € sera effectué au bénéfice de la Ville, à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement, correspondant à 40% de la participation de Bordeaux Métropole soit 1 565 095 €, sera effectué au bénéfice de la Ville, à la demande de celle-ci, sur présentation de l'arrêté de permis de construire ;
- Un troisième versement, correspondant à 40% de la participation de Bordeaux Métropole soit 1 565 095 €, sera effectué au bénéfice de la Ville, à la demande de celle-ci, à la pose du couvert ;
- Enfin, le dernier versement correspondant à 10% du montant de la participation de Bordeaux Métropole, soit 391 274 €, sera effectué sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux et du décompte général et définitif de l'opération accompagné du procès-verbal de levée de réserves des travaux.

Ce calendrier prévisionnel d'acomptes pourra être revu en fonction de l'avancement effectif des dépenses et pourra faire l'objet de négociations entre les Parties pour s'adapter au rythme de la mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'au dernier versement de la participation de Bordeaux Métropole à la Ville.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant. Notamment, toute modification substantielle du programme devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- ✓ si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- ✓ si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

À défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la ville sont régies par la présente convention et les annexes à la présente convention :

- o Annexe 1 : Programme détaillé
- o Annexe 2 : Plan de localisation et identification de l'ilot
- o Annexe 3 : Mode de calcul détaillé

Fait à Bordeaux, le 30 JUL. 2019

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,



Patrick BOBET

Pour la ville de Gradignan,
Le Maire,



Michel LABARDIN

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Il s'agit d'un avenant à la convention financière pour la réalisation du groupe scolaire ZAC « Cœur de Ville », groupe scolaire du Centre.

Les termes de cette délibération sont très simples. Nous avons signé une convention financière pour la réalisation du groupe scolaire le 30 juillet 2019, donc nous sommes avant toutes les crises, le coût de l'opération qui était estimé à 10 596 998 € hors taxes avec une participation de Bordeaux Métropole de 3 972 738 € est réévalué et là c'est une réévaluation définitive puisqu'il s'agit du coût réel des travaux à l'issue de l'ouverture des plis, nous sommes en coût d'opération hors taxes de 12 700 000 € et la participation de Bordeaux Métropole est actualisée. Elle était de 3 972 738 €, elle passe à 4 749 000 € (dont 60 000 € de frais de conduite d'opération). Il s'agit de la rémunération de Bordeaux Métropole à la Ville puisque nous prenons à notre charge la délégation de la maîtrise d'ouvrage. C'est nous qui assurons la maîtrise d'ouvrage et donc il y a la valorisation des frais de personnel de Direction de la Ville et donc notre participation est à 8 011 000 € hors taxes. Je vous demande bien donc de m'autoriser ou à défaut Madame ORTOLA à signer l'avenant à la convention financière pour la réalisation de ce groupe scolaire. C'est une opération importante qui vient de démarrer. Il s'est passé beaucoup de temps entre la convention sur les équipements publics et la convention relative à la rémunération des classes de ce groupe scolaire par Bordeaux Métropole. Ce sont les temps des différentes crises ressorties desquelles nous voyons l'augmentation substantielle des coûts de travaux. Aussi bien pour nous, pour l'école que pour Bordeaux Métropole, pour la réalisation des

parcs publics et donc nous devons prendre en compte cette augmentation, notamment par la réévaluation ici dans cet avenant de la participation de Bordeaux Métropole. Les coûts sont stabilisés. Je le disais puisque nous avons ouvert les plis, constaté les prix et donc signé les ordres auprès de l'entreprise qui commence les travaux.

Juste pour rappel, souvenez-vous pourquoi la Métropole prend en charge cette partie de l'opération ? C'est parce que dans le cadre de la ZAC, il y aura de nouveaux habitants. Il y a des ratios qui sont donnés généralement par l'Éducation Nationale de X enfants par tranche de 100 logements. Et au vu de ce calcul, il a été estimé qu'une partie des classes de l'école du Centre scolariseraient les enfants amenés par l'opération et donc la Métropole prend en charge une partie des classes. Au départ, c'était 500 000 €, diminuer de 20 %, c'est-à-dire 400 000 € aujourd'hui, il y a une revalorisation liée à l'évolution des coûts de construction. Pour le redire aussi, de façon plus schématique, nous passons d'un groupe scolaire important en centre-ville, à deux groupes scolaires, un dans le Centre et un dans le Sud de la Commune. Le centre ayant vocation à scolariser des enfants d'un périmètre proche qui va être redéfini et progressivement à scolariser les enfants des nouveaux venus dans les programmes d'habitat.

Sur une échelle de temps de 15 ans, l'école du Centre et l'école du Sud ont été calibrées pour pouvoir recevoir la population permanente et la population additionnelle générée par les logements qui vont être construits, c'est à dire 950 logements sur une échelle de 15 ans environ. Et c'est à ce titre que la Métropole prend en charge les classes qui sont devenues nécessaires pour la scolarisation des nouveaux enfants de ces nouveaux logements. Mais ce sera une montée en charge progressive.

Voilà mes chers collègues, un petit peu l'économie générale de cet avenant qui permet de continuer à soutenir l'effort de la Ville par une participation de Bordeaux Métropole supérieure bien évidemment. Des observations ? Monsieur RESSOT. »

Monsieur RESSOT

« Oui, alors de la part de Monsieur Étienne BERGES et moi, concernant la Clairière et la Cité Jardin, signalons que des décisions du tribunal administratif ont annulé la cession des terrains à La Fab ainsi que le permis de démolir de la maison de retraite. Il y a eu de la précipitation en l'occurrence. Nous sommes favorables à la construction d'écoles neuves à Gradignan, mais dans d'autres conditions, qu'en est-il par exemple du projet de construction de l'école du Sud Beausoleil que nous avons approuvé ? Pour cette raison, nous allons voter contre. »

Monsieur LE MAIRE

« L'école du Centre et l'école du Sud finalement sont solidaires. Et ce que je viens d'exposer antérieurement montre bien que l'une ne marche pas sans l'autre, puisqu'avec une population nouvelle qui va arriver, il eut été déraisonnable de créer un hyper groupe scolaire au centre-ville. C'est la raison pour laquelle cela a été divisé en deux groupes scolaires, ce qui va permettre aussi de rapprocher la population scolaire de leurs écoles, population du Sud dans une école du Sud et la population du Centre à l'école du Centre. Donc il y a eu effectivement un jugement qui est intervenu, qui est un jugement à deux aspects, le premier aspect, c'est que les plaignants ont été déboutés sur le fond. Par contre, le rapporteur public avait soulevé une question de droit qui a été repris par le juge et donc le CCAS de la ville de Bordeaux a pris note de ce jugement. Il appartiendra au CCAS probablement de faire appel. Mais cet appel n'est pas suspensif et donc la dynamique de la ZAC Cœur de Ville de Gradignan se poursuit. Nous sommes aujourd'hui en phase de consultation sur la réalisation

d'un îlot de logements entre l'école dont la construction vient de démarrer et le parking de la Clairière, conformément au plan guide d'ensemble. Comme toujours en la matière, il y a un jugement qui est intervenu et donc il y a, je n'en doute pas, un appel qui sera fait et les deux parties exposeront leurs argumentaires pour que le juge en appel puisse se faire l'opinion qu'il estime appropriée. Voilà, nous sommes dans une démarche naturelle qui n'invalide pas nos propres yeux la question du sens de cette ZAC. C'est toujours important lorsqu'un plaignant va devant le juge, évidemment, on s'incline devant la décision du juge, mais heureusement, il y a des procédures en appel qui peuvent être portées et ce sera le cas. Ici dans cette salle du Conseil municipal, je voudrais réaffirmer que cette opération d'aménagement « ZAC Cœur de Ville » a du sens pour la ville de Gradignan qui doit répondre à la nécessité de loger nos concitoyens dans un parcours résidentiel pour ceux qui habitent Gradignan, et d'accueillir aussi de nouveaux habitants. D'abord parce que c'est la loi, nous avons un Programme Local de l'Habitat, un PLH métropolitain, avec une nécessité de construire du logement et d'augmenter notre contribution au logement locatif social qui a substantiellement augmenté en 20 ans. Nous sommes passés de 12 à 22 %. Et donc cette ZAC a du sens, elle a du sens aussi en matière d'aménagement du centre-ville puisque cela permet de rapprocher les habitants de tous les services, services publics, services de loisirs, services commerciaux, services de transport. Et cela a du sens puisque pour nous, il est préférable de pouvoir apporter plus de densité au centre-ville précisément où se trouvent tous les services où, nous avons aujourd'hui, peu d'habitats plutôt que d'aller miter le territoire communal et notamment en périphérie dans des secteurs résidentiels et naturels par de nouvelles constructions qui ne seraient pas en cohérence avec l'existant, donc à tous les égards, cette ZAC de Centre-Ville a du sens et pour nous il est important de pouvoir la poursuivre et ensuite le droit fera son travail. Nous avons bien enregistré votre position. »

Monsieur RESSOT

« Qu'il y ait de la nécessité pour Gradignan de modifier certaines choses, il n'y a pas de souci, je peux l'entendre. Il y a une augmentation de la population, mais il n'empêche que le droit est le droit et le tribunal a bien statué. Donc c'est ce qui a été dit dans ce que j'ai dit précédemment, c'est qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de concertation plus juste avant, puisque le tribunal donne raison à cette association qui a porté cela. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous l'examinerons plus en détail. Le tribunal a débouté les plaignants de leur demande, premier acte, c'est quand même important. Les plaignants sont allés devant le juge, ils ont été déboutés de leur demande. Mais le rapporteur public a soulevé une anomalie dans le processus de cession du CCAS à la Fabrique de Bordeaux Métropole, chose que les plaignants n'avaient pas apporté. Le juge l'a prise en compte. Il appartient maintenant, dans le cadre d'un appel du CCAS de la ville de Bordeaux et de La Fab de se mettre en conformité à la décision du juge. Je n'ai pas de commentaire à faire mais je souligne quand même que la demande des plaignants, la seule demande qui existait a été rejetée, mais comme par ailleurs, le rapporteur a soulevé une anomalie, le juge l'a prise en compte et nous la prenons en compte.

Mais c'est important pour moi et pour nous de rappeler que cette opération a du sens, le droit est le droit, et il faut se mettre en conformité par rapport à ce que dit le droit. Mais derrière le droit, il y a aussi le sens d'une opération qui est utile pour nos concitoyens et pour la Ville. Et pour nous, cela reste notre boussole en matière d'aménagement. Et nous respectons les décisions des juges, jusqu'à présent les plaignants, qu'il s'agisse de

l'Association « La ZAC Autrement » ou « Pour une rénovation douce de Gradignan », associations dont je crois que vous êtes proche jusqu'à ce jour, ont été déboutés de toutes leurs demandes et donc nous avons bien pris acte du fait qu'ils ont été déboutés et qu'ils ont encore été déboutés dernièrement. Et pour la mise en conformité, je le rappelle, c'est le CCAS de Bordeaux et La Fab qui se mettront en conformité. Nous poursuivons notre opération qui va apporter beaucoup de plus-value à notre Ville à tous égards. Donc nous prenons en compte évidemment votre explication de vote. »

Monsieur RESSOT

« Si je peux me permettre une question, si vous faites appel et que cela donne raison aux plaignants, comment va-t-on faire ? »

Monsieur LE MAIRE

« D'abord, nous ne faisons pas appel. La commune de Gradignan n'a pas à faire appel puisque ce n'était pas elle qui était attaquée. Ce sont les conditions réglementaires de cession du CCAS à la Fabrique de Bordeaux Métropole, donc le dossier est entre les mains du CCAS. Mais comme le jugement vient de tomber, évidemment, il n'a pas été analysé par nous même, c'est trop frais.

Ce n'est pas la Ville qui va faire appel, vous l'avez compris. Quant à la décision, la décision est toujours un cas d'espèce, il est, me semble-t-il, extrêmement prématuré de se perdre en conjecture aujourd'hui sur un appel qui n'est pas intervenu ou sur une décision supérieure qui n'est pas encore intervenue. Aujourd'hui, il y a l'avis du dossier sur le plan du droit et il y a l'avis du projet de manière opérationnelle. Donc ce que je vous disais, c'est que le projet continue puisqu'en fait la décision du juge n'est pas suspensive. Laissons faire le travail des juges, d'abord le travail des parties, laissons faire l'appel et attendons les décisions qui interviendront dans les délais dans lesquels ils interviennent habituellement. »

Monsieur RESSOT

« Vous me perdez un peu parce que j'entends un moment que vous dites que Gradignan ne peut pas faire appel mais il y aura quand même un appel. »

Monsieur LE MAIRE

« Non, je vous réponds sur le plan du droit. »

Monsieur RESSOT

« OK, il peut y avoir un appel qui peut être fait pour contester ce qui vient d'être dit en justice. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui. »

Monsieur RESSOT

« S'il est donné raison aux plaignants comme quoi une erreur a été faite. Je reprends ce que j'ai écrit : la décision du Tribunal Administratif a annulé la cession des terrains. Que se passe-t-il si cet appel aboutit à dire, oui effectivement, la cession des terrains n'est pas normale ? »

Monsieur LE MAIRE

« Dans ce cas-là, les parties se mettront en conformité. Et si, en appel, la décision initiale était annulée. Qu'est ce qui se passerait selon vous ? C'est pour vous montrer l'absurdité du « si » dans une décision de justice, on ne peut pas dire « si ». Une décision de justice est un cas d'espèce. Une décision a eu lieu, il y aura un appel. Attendons la décision de l'appel. »

Monsieur RESSOT

« Je dis cela parce qu'il y a les travaux qui sont en cours. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, les travaux vont se poursuivre. »

Monsieur RESSOT

Il y a des choses qui m'échappent. »

Monsieur LE MAIRE

« Alors, ayons la modestie de dire attendons les décisions des juges qui sont souveraines pour nous adapter les uns, les autres.

Bien, écoutez ce qui nous échappe pas, c'est le vote pour l'instant, donc nous allons voter, cette convention financière nous a amenée non pas un peu plus loin, mais puisque nous sommes au cœur du sujet, donc approbation de la convention financière pour la réalisation du groupe scolaire, nous votons, je vous remercie. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : M. BERGES et M. RESSOT.

2023/10/16/04 – PERSONNEL COMMUNAL – PROROGATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « INCLUSION NUMÉRIQUE » DU PLAN DE RELANCE FRANCE SERVICES.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

- 4. Fonction publique
 - 4.2. Personnels contractuels
 - 4.2.1. Création de poste

2023/10/16/04

PERSONNEL COMMUNAL – PROROGATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « INCLUSION NUMÉRIQUE » DU PLAN DE RELANCE FRANCE SERVICES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 5 octobre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et agents publics,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du 28 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent de conseiller numérique France Services, dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif « inclusion numérique » du plan de relance, pour une durée de deux ans.

Considérant l'avis favorable de la Caisse des Dépôts reçu par la Commune pour renouveler le dispositif Conseiller Numérique France Services, afin de faciliter l'accès des administrés au numérique, et la nécessité de recruter une personne ayant une expertise en matière de numérique pour concrétiser ces projets,

Considérant que ce dispositif permet le renouvellement de nomination du candidat initialement recruté, pour une durée de trois ans supplémentaires, et de bénéficier d'une subvention de 50 000 € versée en 3 fois,

Je vous propose de :

- ✉ PROROGER pour une durée de trois ans l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C de conseiller numérique, dans les mêmes conditions que celles initialement stipulées dans la délibération du 28 juin 2021.
- ✉ PRÉCISER que l'emploi sera classé dans la catégorie C et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 382).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3 II, et au décret n°2020-172 du 27 février 2020, les contrats de projet dans la Fonction Publique peuvent être conclus pour une durée minimale d'un an et prolongés pour une durée maximale de six ans dès lors que le projet n'est pas achevé.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Je cède la parole à Monsieur Bernard LATOUR pour la Commission « Économie – Emploi – Ressources humaines », il s'agit de la prorogation de l'emploi de conseiller numérique. »

Monsieur LATOUR

Lecture de la délibération

« Je vous rappelle que nous avons déjà un conseiller numérique, c'est donc le renouvellement de son contrat. Et cette personne donnant toute entière satisfaction nous tenons à renouveler ce contrat qui est très utile pour une grande partie de la population. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Y a-t-il des observations ? C'est très utile pour nos concitoyens. Qu'il s'agisse ici à l'Hôtel de Ville, à la médiathèque ou dans les différents lieux de l'EPAJG ou de l'espace Barthez, c'est un appui extrêmement utile pour nos concitoyens, comme vous le disiez. Des remarques ? Pas de remarques, nous votons, s'il vous plaît ? À l'unanimité, je vous remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/10/16/05 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GRADIGNAN / OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX – SAISONS 2023/2024, 2024/2025 ET 2025/2026.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

8. Domaine de compétence par thème
8.9. Culture

2023/10/16/05

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE GRADIGNAN / OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX
SAISONS 2023/2024, 2024/2025 ET 2025/2026**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 3 octobre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Gradignan et l'Opéra National de Bordeaux ont convenu de collaborer afin de mettre en œuvre une diversité de projets culturels, actions de diffusion, actions éducatives culturelles et sociales. Les principes de cette collaboration s'échelonnent sur les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et seront renouvelés par avenant annuel sous réserve de la poursuite des projets mis en œuvre dès la saison 2023/2024.

Cette collaboration porte sur :

- ⇒ Une programmation de spectacles et concerts à Gradignan en partenariat avec le Théâtre des Quatre saisons et le Centre Communal de l'Enfance. La programmation et les budgets feront l'objet d'un accord entre les partenaires avant chaque saison.
- ⇒ L'orchestre Demos 3 : dispositif de démocratisation culturelle centré sur la pratique d'orchestre, réalisé en Gironde, pour une durée de 3 ans, à destination de 15 enfants de la Commune. À travers des ateliers hebdomadaires se déroulant à l'Espace Barthez et au Conservatoire de Musique, avec des stages mensuels à l'Opéra, les enfants mèneront une expérience de pratique d'orchestre, encadrés par des Professeurs du Conservatoire et des musiciens de l'Opéra. La Ville de Gradignan participe financièrement au projet en versant à l'Opéra National de Bordeaux une subvention annuelle de 7 000 euros pour les 3 années du dispositif.
- ⇒ D'autres propositions pourront aussi être programmées, notamment l'accès à des générales de l'Opéra National de Bordeaux pour des élèves scolarisés à Gradignan, des places à disposition des structures sociales de Gradignan pour renforcer la démocratisation et des temps de travail se déroulant sur Gradignan qui seront une opportunité pour des actions d'Éducation Artistique et Culturelle sur la commune.

Cette convention prendra fin au 31 août 2026 et pourra être reconduite par simple volonté de ses partenaires. Une nouvelle convention sera établie.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✉ AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pluriannuelle (en annexe de la délibération) entre l'Opéra National de Bordeaux et la Ville de Gradignan pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 reprenant les conditions ci-dessus exposées.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



DAF-22/23-152-CM

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Gradignan / Opéra National de Bordeaux

Saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026

La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par la délibération n°2023056 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023,

Domiciliée : Place de la Comédie – BP 90095 – 33025 Bordeaux cedex

N° licences entrepreneur de spectacle : L-R-20-003763 / 3764 / 3765 / 3767

N° SIRET : 440 423 960 00010

Ci-après désignée « **l'Opéra** » ou « **L'ONB** »

D'une part

ET

La Ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, habilité aux fins des présentes par la délibération n°2023/10/16/05 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023,

Adresse siège : Hôtel de Ville – Allée Gaston Rodrigues CS 50 105 – 33 173 Gradignan cedex

S.I.R.E.T. : 213 301 922 00240

Code APE : 9001 Z

Licences Entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022- CAT 1 : 007877 – CAT 2 : 007878 – CAT 3 : 007879 du 07/07/2022

Ci-après désignée « **La Ville de Gradignan** »

D'autre part

PRÉAMBULE

L'Opéra National de Bordeaux s'inscrit dans une politique générale de soutien à la création, de diffusion artistique, de transmission, d'insertion, de cohésion sociale et de développement touristique et économique. À travers la mise en œuvre d'une grande diversité de projets, sa mission consiste à établir une action locale en synergie avec de nombreux partenaires lui permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire métropolitain mais également à l'échelle nationale et internationale.

Sous la direction générale d'Emmanuel Hondré, l'Opéra National de Bordeaux s'attache notamment à développer un programme « hors les murs » qui s'accompagne d'une montée en puissance de la présence métropolitaine de l'ONB. A ce titre, un partenariat sur mesure a été construit avec la Ville de Gradignan.

La présente convention pluriannuelle vise ainsi à structurer les relations avec la Ville de Gradignan sur les 3 saisons à venir en mettant notamment l'accent sur la diffusion de formes légères mobilisant les artistes de l'ONB.

Article 1 – Objet du partenariat

Cette convention présente les axes de partenariat entre la Ville de Gradignan et l'ONB et détaille le programme des actions fixées pour la saison 2023/2024.

Le présent partenariat se décline entre des actions de diffusion et des actions éducatives, culturelles et sociales telles que détaillées à l'article 2.

Concernant les saisons 2024/2025 et 2025/2026, les principes de collaboration seront renouvelés selon les axes déterminés à l'article 2 et sous réserve de la poursuite des projets définis pour la saison 2023/2024. Un avenant annuel viendra préciser les conditions de la poursuite du partenariat pour chaque saison.

Article 2 – Projets pour la saison 2023/2024

2.1 Une programmation de spectacles et concerts à Gradignan

a) Les spectacles et concerts prévus

Au cours de la saison 2023/2024, l'Opéra donnera 3 concerts prévus comme suit :

Au Théâtre des Quatre Saisons :

- Un programme danse autour des *Variations Goldberg* le vendredi 5 avril 2024 à 20h15 pour un montant de cession de 4000,00 HT.

A la Salle Solarium :

- Un concert symphonique de l'ONBA autour du programme « Cinéma » d'Alexandre Tharaud le samedi 29 juin 2024 à 20h15 pour un montant de cession de 12 000,00 € HT ;

A la Médiathèque (lieu à confirmer) :

- Dans le cadre du « janvier des tout petits » porté par le Centre Communal de l'enfance, 2 représentations d'un concert de 30 minutes pour les bébés « Tour du monde » pour un montant de cession de 1 000,00 € HT (dates à préciser ultérieurement)

Pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, les parties conviendront d'une nouvelle offre de spectacles dans le cadre d'un avenant au présent contrat établi au plus tard le 30/06 pour la saison à venir.

b) Apports de l'Opéra

L'Opéra assure la totalité de l'organisation artistique et logistique des concerts et spectacles programmés. En qualité d'employeur, l'Opéra est responsable de la rémunération de son personnel attaché au spectacle.

c) Apports de La Ville de Gradignan

Pour sa part, La Ville de Gradignan met les lieux à disposition pour le bon déroulé des représentations ainsi que espaces servant de loges pour les artistes, met en œuvre la fiche technique, fournit les branchements électriques nécessaires et certains éléments de mobilier (chaises, tables...) et s'assure de la sécurisation de l'espace et de sa conformité avec le nombre de spectateurs accueillis.

En tant qu'organisateur, la Ville de Gradignan assure la gestion et l'édition des billets conformément à sa politique tarifaire.

Chaque spectacle fera l'objet d'un contrat de cession distinct venant préciser les apports respectifs de chaque partenaire et conformément aux conditions détaillées ci-dessus.

2.2 L'Orchestre Démonos 3

Démonos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), soutenu par le Ministère de la Culture, est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre destinée aux enfants de 7 à 14 ans habitant des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles.

Après l'expérience des Démonos 1 et 2, l'Opéra se voit une nouvelle fois confié le pilotage technique du nouvel **Orchestre Démonos 3**, avec une densification de l'inscription rurale : cet orchestre sera constitué de 7 groupes situés dans les zones rurales du département de la Gironde et de 3 dans les zones urbaines, périurbaines ou rurales de la Métropole dont la Ville de Gradignan.

La mise en œuvre du projet pour le groupe gradignanais sera assurée conjointement par le Conservatoire de Musique Gradignan, avec comme partenaire social l'EPAJG Barthez. Le Conservatoire et l'EPAJG Barthez seront associés pour la constitution d'un groupe de 15 enfants sur le territoire gradignanais et le suivi du projet.

Pour le bon déroulé du projet, une convention spécifique au projet Démonos viendra fixer les modalités du partenariat et les apports des chacune des parties.

2.3 Le dispositif des places solidaires

Afin de faciliter l'accès à l'Opéra aux personnes les plus éloignées de la culture pour des raisons sociales et/ou financières, l'Opéra propose un dispositif de places solidaires gratuites à partir des places encore libres quelques jours avant les représentations.

Ce dispositif à destination des personnes accompagnées par des structures sociales, médico-sociales, médico-sanitaires ou encore d'insertion pour les jeunes peut être mis en œuvre via différents acteurs sociaux de Gradignan (associations, services municipaux...).

Afin que les places solidaires puissent bénéficier au plus grand nombre sur le territoire gradignanais, la Ville de Gradignan s'engage à proposer et relayer l'information autour de ce dispositif de manière privilégiée aux structures sociales, associations et équipements médico-sanitaires.

Pour sa part, l'Opéra s'engage à contractualiser avec chaque partenaire intéressé et à communiquer chaque proposition de places une dizaine de jour avant le(s) spectacle(s) concerné(s).

Le cas échéant, les services municipaux intéressés par ce dispositif s'engagent à communiquer auprès de leurs bénéficiaires sur les places proposées par l'Opéra, recueillent leurs souhaits et informent l'Opéra au plus tard 5 jours avant le spectacle du nombre de personnes ayant confirmé leur venue afin que l'Opéra puisse réserver les places et éditer les billets.

Pour chaque spectacle où des places seront réservées, les services demandeurs s'engagent à mobiliser les bénéficiaires et encadrants et à organiser leur venue.

a) Les places solidaires

A travers ce dispositif, les bénéficiaires de la Ville, accompagnés par les bénévoles et/ou salariés/agents, pourront assister gratuitement à des représentations de l'Opéra (en fonction des propositions de places communiquées par l'Opéra une dizaine de jours avant les spectacles et selon le nombre de places libres).

b) Les actions de sensibilisation pour les accompagnants

Selon leurs souhaits et disponibilités, les encadrants des bénéficiaires sociaux pourront bénéficier du programme d'actions culturelles programmées par l'Opéra pour faire découvrir le chœur, l'orchestre et le ballet selon le planning communiqué par l'Opéra.

2.4 Bordeaux Live Opera

Dans la continuité du développement de sa politique d'ouverture territoriale et de diffusion régionale, l'Opéra a développé un projet de retransmission « live » de concerts symphoniques de l'ONBA. Il s'agit de toucher un public nouveau en Nouvelle-Aquitaine, dans des lieux où les musiciens ne sont ou ne peuvent pas être présents et à destination de populations qui ne peuvent pas accéder facilement aux lieux de concerts.

Afin d'associer La Ville de Gradignan à cette opération, l'Opéra s'engage à lui communiquer le programme ainsi que la date des concerts et spectacles pour lesquels une retransmission est prévue.

La Ville de Gradignan pourra pour sa part diffuser au sein des structures municipales de son choix ou en plein air deux concerts prévus dans ce cadre.

L'intégralité des coûts de production (et des droits d'auteurs) ainsi que les captations et les retransmissions audiovisuelles des concerts de l'ONB sont pris en charge par l'Opéra National de Bordeaux. Il revient à La Ville de Gradignan de posséder et d'installer pour chaque retransmission, un vidéoprojecteur, un écran LED ou LCD de grande taille, un système son de qualité et une connexion internet.

Afin d'entériner définitivement leur participation, les lieux de diffusion doivent s'engager à se rendre disponibles pour la phase de test de bonne réception du signal qui sera réalisée par le prestataire technique de l'ONB, remplir et retourner le document de renseignements nécessaire à la mise en œuvre du projet qui leur sera envoyé par mail, transmettre le nombre de spectateurs ayant assisté à la retransmission en direct et, pour les entités extérieures à la Ville, signer une convention de diffusion avec l'Opéra National de Bordeaux.

Article 3 – Implication des partenaires

La Ville de Gradignan communique autour de la programmation des différents événements prévus à l'article 2 et informe l'Opéra du nombre de personnes présentes sur chaque événement et au maximum 48h après chaque représentation.

D'autre part, dans le cadre de sessions de répétitions des artistes de l'ONB (Chœur, Ballet, musiciens de l'ONBA) et conformément à un planning convenu au préalable entre les parties, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'ONB un espace au sein du Théâtre des Quatre Saisons.

Article 4 – Conditions financières

4.1 Programmation de spectacles et concerts à Gradignan

Chaque concert et spectacle prévu fera l'objet d'un contrat de cession des droits d'exploitation entre la Ville et l'ONB, conformément aux modalités financières précisées à l'article 2.1.

Le cas échéant, les recettes de billetterie sont directement encaissées par la Ville.

4.2 L'Orchestre Démon 3

La ville de Gradignan participe financièrement au projet en versant à l'Opéra une **subvention annuelle de 7 000 €** pour les 3 années du dispositif.

4.3 Les dispositifs Bordeaux Live Opera et places solidaires

Ces dispositifs sont proposés gratuitement par l'Opéra, sans participation financière de la Ville.

Article 5 – Communication

La Ville de Gradignan s'engage à communiquer autour de l'ensemble des projets faisant l'objet de cette convention de partenariat. Elle fera apparaître le logo de l'Opéra sur l'ensemble des communications concernant ces projets.

L'Opéra, pour sa part, cite son partenaire dans la brochure saison 2023/2024 à la page des remerciements dédiée aux partenaires.

Article 6 – Force majeure – Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ou de toute autre crise sanitaire similaire imposant aux Parties, indépendamment de leur volonté et du fait d'une décision des autorités publiques liée à ladite crise (interdiction légale, ordonnance gouvernementale, arrêté préfectoral limitant ou interdisant la tenue de la manifestation, décision administrative de fermeture, etc.), de ne pouvoir respecter leurs obligations au titre de la présente Convention, les parties conviennent en toute bonne foi et dans la mesure du possible de mettre en œuvre un report de leurs engagements respectifs à une date ultérieure dans des conditions au moins équivalentes et sur la même saison artistique. L'accord des partenaires sera alors formalisé par avenant. À défaut d'accord possible, le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure.

À l'exception des cas précités et en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, dans un délai de 2 mois après mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Durée – Renouvellement

Hormis les cas de force majeure, la présente convention prendra fin au 31 août 2026. Elle pourra être reconduite par simple volonté des partenaires. Une nouvelle convention sera alors établie.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le

Pour La Ville de Gradignan
Le Maire

Pour la Régie Personnalisée
Le Président

Michel LABARDIN

Dimitri BOUTLEUX

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« Alors en l'absence de Madame Sana SUKKARIE, je vais présenter la délibération de convention de partenariat entre la Ville de Gradignan et l'Opéra National de Bordeaux. »

Lecture de la délibération

« Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention de partenariat pluriannuel qui est en annexe de la délibération entre l'Opéra National de Bordeaux et la ville de Gradignan pour les trois saisons à venir. Vous avez le détail contractuel dans la Convention. C'est une opportunité partenariale qui est intéressante parce que cela va permettre d'abord de faire venir des concerts ici au Théâtre des Quatre Saisons, d'associer les structures de la petite enfance, d'associer dans le cadre de Demos, qui est une vraie réussite, 15 enfants de la Commune pour de l'apprentissage musical, pour des enfants qui n'en auraient pas fait le choix. Et puis une ouverture à des programmations conjointes avec l'Opéra dans le cadre de la préparation du programme annuel, l'ouverture du Théâtre des Quatre saisons vers l'Opéra, il y a déjà eu un spectacle de l'Opéra sur la saison précédente qui a été très

apprécié. Et l'Opéra National de Bordeaux en particulier, a orienté son projet d'établissement vers des conventions vis-à-vis des salles de spectacle de la Métropole pour aller vers les territoires et pouvoir présenter une partie de sa programmation.

J'en profite pour dire que la nouvelle Directrice du Théâtre des Quatre saisons prendra ses fonctions au 2 novembre. Elle était présente lors de l'ouverture de saison fin septembre. Nous aurons donc une nouvelle Directrice, une nouvelle programmation qui se prépare pour l'année 2024-2025. Des observations ? Nous votons pour cette convention de partenariat à l'unanimité, je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/10/16/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE 2023.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

- 7. Finances
- 7.1. Décisions budgétaires
- 7.1.3. Document budgétaire

2023/10/16/06

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 2 octobre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions six cent quarante et un mille quatre cent quarante-six euros et quatre vingt douze centimes (5 641 446,92 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2023	REPORTS 2022	INSCRIPTIONS NOUVELLES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00			0,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	142 410,00			0,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 513 410,00		-15 000,00	-15 000,00
ÉQUIPEMENTS				
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 000,00	82 519,75		82 519,75
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	93 664,00			0,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 222 617,00	1 326 827,59	213 500,00	1 540 327,59
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 080 800,00	1 480 035,85	-293 500,00	1 186 535,85
ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS				
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		792,00		792,00
* Centre technique municipal	2 459 799,00	208 228,05	270 000,00	478 228,05
* Château de l'Ermitage	548 844,00	140 618,34		140 618,34
* Construction groupe scolaire du sud	4 107 233,00	492 084,66	300 000,00	792 084,66
* École du centre	185 620,00	41 240,00		41 240,00
* Établissement jeunesse EPAJG		592 920,68		592 920,68
* Réhabilitation de la Poterie				
TOTAL	12 457 061,00	4 365 266,92	475 000,00	4 840 266,92

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2023	REPORTS 2022	INSCRIPTIONS NOUVELLES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 001 – RÉSULTAT REPORTÉ			951 277,82	951 277,82
- 1068 – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ			498 663,10	498 663,10
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00		145 000,00	145 000,00
- 024 – PRODUITS CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	8 850 000,00			0,00
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 160 502,00		-55 000,00	-55 000,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	254 149,00	2 915 326,00	385 000,00	3 300 326,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES				0,00
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 250 000,00			0,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	142 410,00			0,00
TOTAL	12 457 061,00	2 915 326,00	1 924 940,92	4 840 266,92

BUDGET COMMUNAL

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023
 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2023	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 819 247,00	264 784,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	19 300 000,00	160 000,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 528 182,00	190 396,00
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 859 882,00	21 000,00
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	527 510,00	20 000,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	51 000,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 250 000,00	
- 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000,00	145 000,00
TOTAL	36 136 821,00	801 180,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2023	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ		701 181,37
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 328 087,00	
- 73 – IMPÔTS ET TAXES (sauf 731)	1 098 981,68	
- 731 – FISCALITÉ LOCALE	26 448 145,32	
- 74 – DOTATIONS - SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	3 692 863,00	99 998,63
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	444 080,00	
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	50 000,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	
TOTAL	36 136 821,00	801 180,00

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Je cède la parole à Monsieur Fabien LECUYER pour la Commission « Finances – Marchés Publics » qui va nous présenter les trois budgets supplémentaires de la Ville, du Théâtre des Quatre Saisons et du Service Extérieur des Pompes Funèbres. »

Monsieur LECUYER

« Merci Monsieur le Maire. Le projet du budget supplémentaire de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 641 446,92 € pour l'exercice 2023. Nous pourrions suivre sur les documents que vous avez sous les yeux, néanmoins vous retrouverez ces éléments page 12, 13, 14 et 15 du Budget Supplémentaire Communal. Je vous ferai la lecture des inscriptions nouvelles correspondantes au budget supplémentaire, pour mémoire, vous avez les colonnes du budget primitif 2023, les reports 2022 et la désignation des chapitres. Je tenterai de jalonné ma présentation de quelques éléments d'explication. Concernant les dépenses d'investissement, nous ajustons les emprunts et dettes assimilées moins 15 000 € parce que nous avons des annuités qui sont aujourd'hui stables et nos intérêts aujourd'hui progressent, donc nous ajustons le remboursement de la dette en capital.

Concernant le chapitre 21 immobilisations corporelles, nous ajoutons 213 500 €, c'est essentiellement l'acquisition du terrain « Plantey de Titoy » pour l'agrandissement du cimetière, l'achat d'un véhicule au CCE ou encore un peu de matériel informatique à hauteur de 10 000 €.

Concernant le chapitre 23, immobilisations en cours, nous reportons 293 500 € de travaux initialement prévus qui seront re-budgétés dans les exercices suivants. C'est notamment le bilan thermique du Solarium, un peu de travaux à Cayac et quelques travaux dans notre école de Lange, plus précisément les locaux et les toilettes.

Ensuite, concernant le chapitre 23 pour les opérations nommément désignées, nous venons ajouter 270 000 € pour terminer les travaux de notre Château de l'Ermitage qui sera bientôt mis en exploitation. Et concernant l'école du Centre, nous ajoutons 300 000 € d'inscriptions nouvelles pour amener un budget supplémentaire à 792 084,86 €. Donc comme je vous l'ai dit, nous avons des dépenses d'investissement à hauteur de 4 840 266,92 €. Si vous tournez la page de votre document cette fois-ci, les recettes d'investissement.

Concernant le résultat reporté, nous reportons le résultat de l'exercice précédent 951 277,82 €. Je vous lis la colonne des inscriptions nouvelles. L'excédent de fonctionnement capitalisé 498 663,10 €, c'est à dire l'excédent de fonctionnement qui vient soutenir l'investissement. Nous complétons notre virement de la section de fonctionnement de 145 000 €. Initialement, nous avons 800 000 € au budget primitif. Et malheureusement les dotations et fonds divers nous perdons 55 000 € de TLE. Nous avons estimé 1 160 000 €, ce sera donc un peu moins.

Concernant les subventions d'investissement, 385 000 €, nous avons les subventions pour le terrain du Plantey que j'avais précédemment cité, et puis la DSIL la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'État pour l'école du Centre à hauteur de 300 000 €. Donc voilà, nous équilibrons notre section d'investissement pour ce budget supplémentaire à 4 840 266,92 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, nous ajustons ces charges à hauteur de 264 784 €. 117 000 € de dépenses d'électricité supplémentaires versus ce que nous avons initialement prévu. Concernant les charges de personnel,

160 000 € supplémentaires, c'est notamment les coûts liés au Centre Technique Administratif, mais nous verrons par ailleurs que nous avons bénéficié d'une subvention à hauteur de 100 000 €, le delta étant notamment l'augmentation du point d'indice. Concernant les autres charges de gestion courante, 190 396 €, nous complétons la subvention du CCAS à hauteur de 101 000 € et celle de l'EPAJG à hauteur de 87 000 €. Concernant les reversements sur recettes, 21 000 € de plus, la pénalité logements sociaux est un peu plus importante que celle que nous avons imaginée au budget primitif. Et concernant les charges financières je vous l'ai dit tout à l'heure, il nous reste quatre emprunts à taux variable et nous avons donc 20 000 € de plus d'intérêts que nous avons initialement prévus au budget primitif, bien évidemment liés à l'inflation. Je vous ai parlé du virement tout à l'heure, en recette d'investissement 145 000 € donc vous constatez ces 145 000 € dans nos dépenses de fonctionnement. Le résultat reporté de l'exercice précédent pour les recettes de fonctionnement 701 181,37 €, nous en avons parlé précédemment. Et puis la dotation au chapitre 74 pour le Centre Technique Administratif qui a délivré plusieurs centaines de cartes d'identité et de de passeports. Voilà pour le budget de la Commune, nous aurons peut-être une petite décision modificative d'ici le 31 décembre, mais nous sommes quasiment à la clôture de l'exercice budgétaire. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour cette présentation. Vous voyez, c'est comme nous en avons l'habitude, c'est un budget supplémentaire de petits ajustements pour pouvoir boucler l'exercice dans les conditions réelles. Y a-t-il des observations ou des demandes de précision ?

Si ce n'est pas le cas, je propose de voter donc le budget supplémentaire de la Commune. Alors pour la majorité. Monsieur RESSOT, abstention, Merci.

Même exercice pour le Théâtre des Quatre saisons. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES et M. RESSOT.

2023/10/16/07 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2023/10/16/07

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES 4 SAISONS »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 2 octobre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

☞ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze euros et trente-neuf centimes (27 575,39 €).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE " THÉÂTRE DES 4 SAISONS "

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2023	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	592 700,00	27 575,39
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	365 000,00	0,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	21 010,00	0,00
TOTAL	978 710,00	27 575,39

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2023	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ	-	27 575,39
- 013 – ATTÉNUATIONS DES CHARGES	-	0,00
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	81 000,00	0,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune : 740 000 €</i>	862 200,00	0,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 510,00	0,00
TOTAL	978 710,00	27 575,39

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Ce sera effectivement beaucoup plus rapide puisque ce budget supplémentaire du T4S est d'un montant de 27 575,39 €. Simplement, nous constatons le résultat reporté dans les recettes de fonctionnement, résultat de l'année précédente qui vient couvrir les dépenses supplémentaires des charges à caractère général au chapitre 011 donc 27 575,39 € au budget supplémentaire qui viennent s'ajouter aux 592 700 € prévus au budget primitif. Donc un budget aujourd'hui qui est de l'ordre d'un million d'euros pour l'exercice 2023. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, pas de commentaire, nous votons pour l'adoption. A l'unanimité pour le Théâtre, je vous remercie et le Service Extérieur des Pompes Funèbres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/10/16/08 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES
FUNÈBRES » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2023/10/16/08

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 2 octobre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de trois cent soixante mille neuf cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (360 939,90 €).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 001 – RÉSULTAT REPORTÉ		180 469,95
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	
TOTAL	20 000,00	180 469,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2022	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	20 000,00	180 469,95
TOTAL	20 000,00	180 469,95

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES
 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2023	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ		740,83
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	-400,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	-340,83
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif (caveaux)	20 000,00	180 469,95
TOTAL	21 000,00	180 469,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2023	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	0,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	180 469,95
TOTAL	21 000,00	180 469,95

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Je vais vous faire la lecture d'abord du fonctionnement. Je vous l'explique régulièrement, nous encaissons des recettes en section de fonctionnement. Ce sont les administrés qui achètent des caves et caveaux, et ensuite par des opérations d'ordre, nous équilibrons l'ensemble des chapitres, puisque lorsque nous construisons des caves et caveaux, ce sont bien évidemment des dépenses d'investissement. Donc simplement pour vous dire qu'en recettes de fonctionnement nous constatons 180 469,95 € de produits exceptionnels. Nous avons 21 000 € au budget primitif 2023 donc par ces opérations d'équilibrage nous venons équilibrer ce budget supplémentaire à hauteur de 360 939,90 € pour ce budget des pompes funèbres. J'ai essayé d'être synthétique, c'est un budget un peu technique, merci. »

Monsieur LE MAIRE

« Pas de remarque sur ce budget. Nous votons. Pour le budget des pompes funèbres, merci à l'unanimité. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/10/16/09 – AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES
COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN
2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2023/10/16/09

**AVIS SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES
DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 5 octobre 2023, Madame BAUDON, Vice-Présidente de la commission « Administration générale – Tranquillité publique », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant (article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- ⇒ Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- ⇒ L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la Commune est membre, pour nous Bordeaux Métropole, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu à l'échelle de l'agglomération bordelaise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui ont arrêté le nombre de dimanches à neuf.

En conséquence, je vous propose pour les commerces de détail autres que l'automobile, le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant, Bordeaux Métropole ayant été saisie pour consultation sur ces ouvertures :

- 14 janvier 2024
- 26 mai 2024
- 1^{er} septembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1^{er} décembre 2024
- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

C'est pourquoi, en application de l'article L 3132-26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir :

- ✉ ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE sur la liste des dimanches concernés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Je laisse la parole à Madame Christine BAUDON pour la Commission « Administration Générale – Tranquillité publique » sur les ouvertures dominicales de commerce de détail. »

Madame BAUDON

« C'est une délibération que nous prenons tous les ans. »

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour cette présentation. Des observations ? »

Monsieur RESSOT

« Nous allons voter contre parce qu'il est vrai que les salariés n'ont pas vraiment le choix quand ils travaillent dans une entreprise, d'aller à l'encontre de ce travail le dimanche, surtout dans des petites entreprises. Il ne faut pas oublier qu'il y a quand même un lien de subordination pour le salarié. Et aujourd'hui nous voyons bien que la consommation à tout crin n'est pas forcément ce qui est de meilleur pour la planète donc augmenter le nombre d'ouvertures de ventes, ce n'est pas forcément ce qui est le mieux autant pour les salariés que pour la consommation. Un excès de consommation. »

Madame BAUDON

« On vous entend bien, Monsieur RESSOT. L'idée de ces ouvertures du dimanche est aussi de concurrencer la sphère internet et de pouvoir garder les commerçants justement ouverts et le petit commerce ouvert. Effectivement des achats peuvent se faire 24h/24 en ligne. Et si nous voulons conserver l'ouverture de certains commerces, il est indispensable qu'ils s'alignent malheureusement au moins sur neuf dimanches par an sur cette concurrence. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, nous avons l'avantage les uns et les autres d'être constants et cohérents avec nos positions puisque tous les ans nous faisons les mêmes remarques. Vous celles-ci, on comprend tout à fait et nous rajoutons quelques commentaires. Pour notre part celui-ci bien sûr, sur l'intérêt d'avoir des surfaces de vente physiques pour que la vente sur internet soit contenue et puis il est vrai que les salariés de certaines entreprises de détail ont aussi intérêt à travailler le dimanche et bénéficier de certaines conventions collectives avantageuses qui, je ne citerai pas une grande enseigne de bricolage, permet de doubler le salaire sur le dimanche, ce qui est bon pour le pouvoir d'achat. Mais là où je vous rejoins, mais nous sommes cohérents aussi et constants dans nos commentaires, c'est sur le fait que, en contrepoint de l'offre commerciale, il faut une offre de culture et de loisirs. C'est la raison pour laquelle la médiathèque est ouverte du dimanche suivant la manifestation « Lire En Poche » jusqu'au dimanche de la mi-avril en période de Pâques, ce qui permet d'avoir une offre de culture concomitante à l'offre de loisirs. Merci, nous votons pour la délibération. Pour la majorité pour et donc c'est un vote contre. Merci. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : M. BERGES et M. RESSOT.

2023/10/16/10 – DÉNOMINATION DE VOIRIE – ALLÉE DE LA BERNADASSE.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

2023/10/16/10

DÉNOMINATION DE VOIRIE ALLÉE DE LA BERNADASSE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 9 octobre 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos du Sabotier », rue Saint-François Xavier, une voie interne a été créée (plan joint) et il y a lieu de dénommer celle-ci :

☞ Allée de la Bernadasse

Ancien quartier marécageux dénommé la Bernadasse, situé exactement sur l'emplacement du lotissement, du nom d'un oiseau vivant dans les marais.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

☞ VALIDER la dénomination « Allée de la Bernadasse ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



2023/10/16/11 – DÉNOMINATION DE VOIRIE – ALLÉE DE L'HÔPITAL DE CAYAC.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

2023/10/16/11

DÉNOMINATION DE VOIRIE ALLÉE DE L'HÔPITAL DE CAYAC

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 9 octobre 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Domaine de Chartreze », rue de Chartreze, une voie interne a été créée (plan joint) et il y a lieu de dénommer celle-ci :

☞ Allée de l'Hôpital de Cayac

L'hôpital de Cayac, fondé entre 1229 et 1236, abandonne en 1304 en partie sa vocation hospitalière pour devenir un prieuré.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

☞ VALIDER la dénomination « Allée de l'Hôpital de Cayac ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



2023/10/16/12 – DÉNOMINATION DE VOIRIE – ALLÉE MARGUERITE DURAS.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 16 octobre 2023
Délibérations

8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

2023/10/16/12

DÉNOMINATION DE VOIRIE ALLÉE MARGUERITE DURAS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 9 octobre 2023, Madame ORTOLA, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Petit Bois » le long du bois de Cotor, route de Canéjan, une voie interne a été créée (plan joint) et il y a lieu de dénommer celle-ci :

☞ Allée Marguerite Duras

Née en 1914 et décédée en 1966, Marguerite Duras est une femme de lettres, dramaturge, scénariste et réalisatrice française.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

☞ VALIDER la dénomination « Allée Marguerite Duras ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Et enfin trois délibérations que nous pouvons si vous en êtes d'accord, prendre à la suite, pour faire un vote global, vous êtes d'accord ? Merci. Madame Stéphanie ORTOLA pour la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements ». »

Madame ORTOLA

« Merci Monsieur le Maire, donc c'est les trois dénominations de voiries qui ont été vues en commission du 9 octobre.

Pour la première dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos du Sabotier », rue Saint-François Xavier, une voie interne a été créée et il y a lieu de la dénommer ainsi : allée de la Bernadasse. Donc la Bernadasse, c'est ce qu'on retrouve sous le cadastre napoléonien, c'est le lieu-dit exact qui se trouve sur cet emplacement là, donc nous n'avons rien inventé. Et la Bernadasse ce serait un oiseau des marécages. »

Monsieur LE MAIRE

« Cela veut dire qu'il existait des marais probablement à cette époque là et des zones humides sur ce bas de la rue Saint-François Xavier, comme il en existait d'ailleurs sur le quartier de Lange et notamment le bois de Cotor-Laburthe. »

Madame ORTOLA

« Pour la deuxième, elle concerne le lotissement « Le Domaine de Chartrèze », rue de Chartrèze. Nous vous proposons de la dénommer : allée de l'Hôpital de Cayac. Nous parlons beaucoup du Prieuré de Cayac mais beaucoup moins de l'hôpital de Cayac et pour autant c'était quand même sa première fonction. L'hôpital de Cayac qui a été fondé entre 1229 et 1236 et qui abandonne en 1304 en partie sa vocation hospitalière pour devenir un Prieuré. Et la troisième dénomination qui concerne le lotissement « Le Petit Bois », le long du bois de Cotor, route de Canéjan. Nous vous proposons de la dénommer : allée Marguerite Duras. Une autrice, née en 1914 et décédée en 1966, et une femme de Lettres, dramaturge, scénariste et réalisatrice française. »

Monsieur LE MAIRE

« Y a-t-il des observations sur ces trois dénominations de voiries ? Elles sont rares puisque les lotissements nouveaux sont rares. Il y en aura d'autres à l'avenir bien sûr, nous veillerons à équilibrer nos dénominations entre l'exploitation des lieux-dits qui sont la trace historique, et puis les personnages masculins ou féminins et féminins en particulier, qui ont marqué l'histoire française.

Pas d'observation, nous votons alors pour l'approbation. À l'unanimité. Je vous en remercie. Bonne soirée à toutes et tous. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19 heures 45.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

⊙ 2023/10/16/01 – Rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) – Exercice 2022. ⊙ 2023/10/16/02 – Convention de participation financière entre la commune de Gradignan, Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole – Avenant n°1. ⊙ 2023/10/16/03 – Avenant à la convention financière du 30 juillet 2019 pour la réalisation du groupe scolaire du centre dans la ZAC cœur de Ville entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole – Autorisation. ⊙ 2023/10/16/04 – Personnel communal – Prorogation de l'emploi non permanent de Conseiller Numérique dans le cadre du dispositif « Inclusion numérique » du plan de relance France Services. ⊙ 2023/10/16/05 – Convention de partenariat Ville de Gradignan / Opéra National de Bordeaux – Saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. ⊙ 2023/10/16/06 – Budget principal de la Commune – Budget supplémentaire 2023. ⊙ 2023/10/16/07 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Budget supplémentaire 2023. ⊙ 2023/10/16/08 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Budget supplémentaire 2023. ⊙ 2023/10/16/09 – Avis sur l'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail accordée par Monsieur le Maire en 2024. ⊙ 2023/10/16/10 – Dénomination de voirie – Allée de la Bernadasse. ⊙ 2023/10/16/11 – Dénomination de voirie – Allée de l'Hôpital de Cayac. ⊙ 2023/10/16/12 – Dénomination de voirie – Allée Marguerite Duras.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. GONZALEZ à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/10/16/03), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, M. RESSOT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procurator à M. LECUYER), M. FABIA, (procurator à Mme JARDRY), Mme MORIN, (procurator à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procurator à Mme BAUDON), Mme DARIAC (procurator à M. DACCORD), M. VIVION (procurator à M. THÉAU), M. BERGES (procurator à M. RESSOT).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSEY, Mme DESTRIAU et Mme CURADO BALLU.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU